



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal N°20 du 21 novembre 2025

Réunion du vendredi 21 novembre 2025

A 14 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Président : M. Bruno FARINA.

Membres présents :

Mme Sylvie SANSON.

MM. Nassim GUILLANE – Patrice LECHER (co-responsable du pôle sportif) – Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Yoann MARY – Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT.

Membre excusé :

M. Benoît RAVON.

RECOURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

ADOPTION DES P.V

- Réunion plénière N°15 – PV du 24/10/2025 – publié sur Internet le 28/10/2025
- Réunion restreinte N°16 – PV du 28/10/2025 – publié sur Internet le 28/10/2025
- Réunion plénière N°17 – PV du 07/11/2025 – publié sur Internet le 12/11/2025
- Réunion restreinte N°18 – PV du 10/11/2025 – publié sur Internet le 10/11/2025
- Réunion restreinte N°19 – PV du 13/11/2025 – publié sur Internet le 13/11/2025

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

***Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et réglementation de compétitions
Rappel réglementaire***

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées. ☐

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Dérogation

« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandé pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 02 Novembre 2025 sauf celles relevant d'une procédure en cours

Rappel des rencontres sous couverture de procédures.

Commission Départementale des Règlements et contentieux

- Seniors D3 Gr C du 05-10-2025 Match n° 54115748 : SC QUITTEBEUF 1 / ES DAMVILLE 1
- Critérium du matin Gr G du 19-10-2025 Match n° 54007047 : ES DAMVILLE 31 / FC ST LUBIN NONANCOURT 31
- Seniors D3 Gr A du 02-11-2025 Match n° 54005013 : FC ROUMOIS NORD 1 / SC BERNAY 1
- Seniors D3 Gr C du 02-11-2025 Match n° 54115769 : STADE VERNOLIEU 2 / FC EZE S/EURE 1

Commission Départementale de Discipline

- Critérium du matin Gr G du 19-10-2025 Match n° 54007047 : ES DAMVILLE 31 / FC ST LUBIN NONANCOURT 31

UTILISATION DE LA FMI

Non transmission dans les délais réglementaires :

Match n°54062366 Championnat Séniors Départemental 4 Groupe B

La commission inflige au club de l'AS DE VESLY l'amende figurant à l'annexe financière de 17€ directement débitée sur le compte du club.

Non utilisation le jour de la rencontre :

Match n°54004815 Championnat séniors D2 Gr B

La commission inflige au club du RC LERY l'amende figurant à l'annexe financière de 21€ directement débitée sur le compte du club.

Match n°54004821 Championnat séniors D2 Gr B

La commission inflige au club du CS LES ANDELYS l'amende figurant à l'annexe financière de 21€ directement débitée sur le compte du club.

Match n°54006262 Championnat séniors D4 Gr D

La commission inflige au club du SC BERNAY l'amende figurant à l'annexe financière de 21€ directement débitée sur le compte du club.

FORFAITS NON DECLARES

54006895 – Critérium du matin LC/Net Groupe E du 26/10/2025 ST MARCEL F 31 – FC HENNEZIS VEXIN 31 (1^{er} forfait)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de FC HENNEZIS VEXIN 31 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de ST MARCEL F 31 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de FC HENNEZIS VEXIN l'amende figurant à l'annexe financière de 189 € directement débitée sur le compte du club.

54007025 – Critérium du matin LC/Net Groupe G du 26/10/2025 CS IVRY LA BATAILLE 31 – US RUGLES LYRE 31 (1^{er} forfait)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de l'US RUGLES LYRE 31 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de CS IVRY LA BATAILLE 31 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US RUGLES LYRE l'amende figurant à l'annexe financière de 189 € directement débitée sur le compte du club.

54755318 – Brassage U18 B du 25/10/2025 ST MARCEL F 21 – FC PLASNE 21 – US LOUVIERS 22 Forfait de l'US LOUVIERS (1^{er} forfait)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Inflige au club de l'US LOUVIERS l'amende figurant à l'annexe financière de 129 € directement débitée sur le compte du club.

JOUEURS SUSPENDUS AYANT PARTICIPE

Match n° 54004802

Championnat Seniors Départemental 2 Groupe B du 12-10-2025

AS DE VESLY – RC LERY

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur TROGNON Billy, licence n° 2398047529 sous le coup d'une suspension de 4 matchs fermes **avec prise d'effet au 08 septembre 2025**, PV n° 2bis de la Commission Régionale de Discipline du 03 septembre 2025, publié sur FOOTCLUBS le 05 septembre figure sur la feuille de match citée en rubrique.
- Considérant que la commission a informé le club de AS DE VESLY le 10 novembre 2025 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant la réponse du club de AS DE VESLY en date du 12 novembre 2025.
- Considérant que le joueur TROGNON Billy n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de AS DE VESLY est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- Pour ce motif,
- Donne match perdu par pénalité – (1) UN point sur le score de 0-3 au club de AS DE VESLY pour en faire bénéficier le club de RC LERY sur le score de 3-0 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.
- Suspend le joueur TROGNON Billy, d'un match ferme à dater du 1 décembre 2025.

- Inflige une amende de 132€ au club de l'AS VESLY suivant les dispositions financières du DEF.

DOSSIERS

Match n° 54008044

Championnat Séniors Départemental 2 Groupe A du 09-11-2025

FCI DU BEL AIR 1 – US LOUVIERS 1

Match Arrêté à la 23^{ème} minute.

Match arrêté – Blessure grave d'un joueur de l'US LOUVIERS

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Considérant que la rencontre a été arrêtée à la suite d'une blessure grave d'un joueur de l'US LOUVIERS
- Considérant que la rencontre a été interrompu pendant 55 minutes afin d'assurer la prise en charge par les services de secours
- Considérant les dispositions de la loi 7 régissant les règles du football :
- « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs.* »

Par ces motifs la commission décide de donner le match à rejouer **au 11/01/2026 à 14h30** sur les installations du club du FCI DU BEL AIR.

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

Match n° 54550358

Critérium séniors féminin à 8 Départemental 1 Groupe A du 02-11-2025

FAC ALIZAY – FC VAL DE REUIL

Match Arrêté à la 37^{ème} minute.

Match arrêté – Blessure importante d'une joueuse du FC VAL DE REUIL

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Considérant que la rencontre a été arrêtée à la suite d'une blessure importante d'une joueuse du FC VAL DE REUIL
- Considérant que l'équipe du FC VAL DE REUIL n'avait plus le nombre de joueuse suffisante pour que la rencontre se poursuivre
- Considérant les dispositions de l'article 5 alinéa 3 du règlement des compétitions qui précise :
- « *En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter, ni se dérouler si un nombre minimum de 6 (six) joueurs (ou joueuses) n'y participent pas* ».
- *Considérant que l'équipe du FC VAL DE REUIL s'est retrouvé à 5 (cinq) joueuses*

Par ces motifs la commission décide de donner match perdu par pénalité (- 1 point) au club du FC VAL DE REUIL sur le score de 0 à 5 pour en attribuer le gain au club de FAC ALIZAY sur le score de 5-0.

Inflige au club du FC VAL DE REUIL l'amende figurant à l'annexe financière de 44 € directement débitée sur le compte du club.

Match n° 54115768

Championnat Séniors Départemental 3 Groupe C du 02-11-2025

FC AVRAIS NONANCOURT 1 – AS ANDRESIENNE 2

Match non joué cause de décès d'un joueur de l'AS ANDRESIENNE

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Considérant que la rencontre n'a pas pu se jouer au vu des circonstances

Par ces motifs la commission décide de faire jouer le match **le 11/01/2026 à 14h30** sur les installations du club du FC AVRAIS NONANCOURT.

La Commission adresse ses condoléances à la famille et au club.

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

Match N° 54062355

Championnat seniors Départemental Groupe B du 19-10-2025

AS DE VESLY (2) / FC GISORS VEXIN 27 (4)

- Considérant la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux (PV n°4 du 22-10-2025)

La commission décide de donner le match à rejouer **au 18/01/2026 à 14h30** sur les installations du club de l'AS DE VESLY.

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

TIRAGE DES COUPES

Coupe MANDLE

CS IVRY LA BATAILLE – FC AVRAIS NONANCOURT
AC BEUZEVILLE – FC DE PREY
CF DOUAINS – AS ST ELIER
CS LES ANDELYS – US BARROISE
AS EPAIGNES – FC DU ROUMOIS NORD
AS ANDELLES PITRES – ES CLAVILLE
FC CAUMONT – SC QUITTEBEUF
RC MALHERBE SURVILLE – ST GERMAIN LA CAMPAGNE
US ETREPAGNY – AS CRIQUEBEUF
AS DU VIEVRE – FC IGOVILLE
FC CHARLEVAL – FC PLATEAU NORD AVIRON
ES DAMVILLE – FC BRIONNE

Coupe SAIDANI

US LOUVIERS 2 – US ETREPAGNY 2
FC EZY S/EURE 2 – US CORMEILLES LIEUREY 2
US ST GERMAIN LA CAMPAGNE 2 – AC BEUZEVILLE 2
US BARROISE 2 – AS HONDOUVILLE 2
AS ANDRESIENNE 2 – FCI DU BEL AIR 2
AS DE VESLY 2 – FA DU ROUMOIS 2
FC BRIONNE 2 – CS BONNEVILLOIS 2
ES ANGERVILLE BPGV 2 – NFC NAVARRE FC 2 ou RC LERY 2

Les matchs se dérouleront le 14 décembre sur le terrain du premier nommé à 14h30

TIRAGE DU TOUR N°1 FESTIVAL FOOT U13 F

- Considérant la date du 6 décembre pour le Tour n°1 du festival foot U13F

- Considérant le nombre d'inscrits :

Clubs de Division 1

- ENT.FCPN/CSB
- ST SEBASTIEN F
- ES VALLEE DE L'OISON
- EVREUX FC 27
- Ent. EMS / SPN VERNON

Clubs de Division 2

- US CORMEILLES LIEUREY
- FC GISORS VN 27
- SC THIBERVILLE

- RC MALHERBE SURVILLE
- FC VAL DE REUIL
- ST MARCEL F.

- Considérant la volonté de la commission de mettre l'ensemble des matchs sur synthétique afin de s'assurer du maintien de la journée.

La commission a retenu les sites de ST SEBASTIEN F, FC VAL DE REUIL et Entente FC EMS-VERNON.

Le tirage au sort a donné les plateaux suivants :

Site 1

ST SEBASTIEN F (D1)

ENT.FCPN/CSB (D1)

ST MARCEL (D2)

US CORMEILLES LIEUREY (D2)

Site 2

FC VAL DE REUIL (D2)

EVREUX FC 27 (D1)

ES VALLEE DE L'OISON (D1)

SC THIBERVILLE (D2)4

Site 3 :

Ent. EMS / SPN VERNON (D1) sur le terrain VERNONNET 2)

RC MALHERBE SURVILLE (D2)

FC GISORS VN 27 (D2)

Les matchs se joueront sur un créneau de 11h15 à 12h45

PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 05 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Nassim GUILLANE



Le Président
Bruno FARINA



Club :	500216	S.C. BERNAY				
Dossier :	23375449	du 25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe D	54006262	02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	72	Inutilisation de la FMI	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	72	Inutilisation de la FMI	21/11/2025	21/11/2025		30,00€

Club :	614537	F.C. CAUMONT				
Dossier :	23375435	du 25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	54199764	26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16C	Rédaction insuffisante.	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	MPP	Même personne nommée à différents postes	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	590373	A. S. CRIQUEBEUF FOOTBALL				
Dossier :	23375434	du 25/11/2025	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe B	54199624	02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16B	Rédaction insuffisante	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PAB	Absence d'arbitre(s) et/ou délégué	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	525046	U.S. FLEURY LA FORET				
Dossier :	23375437	du 25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe B	54062369	02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16C	Rédaction insuffisante.	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	MPP	Même personne nommée à différents postes	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	537785	F.C. ST MACLOU-BOULLEVILLE				
Dossier :	23375433	du 25/11/2025	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe A	54005009	26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16C	Rédaction insuffisante.	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	MPP	Même personne nommée à différents postes	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	500163	C.S. LES ANDELYS				
Dossier :	23375447	du 25/11/2025	Seniors Departemental 2/ Unique	Poule B	54004821	02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	72	Inutilisation de la FMI	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	72	Inutilisation de la FMI	21/11/2025	21/11/2025		30,00€

Club :	529158	F.C. DU GROS THEIL				
Dossier :	23375436	du 25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	54199767	02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16B	Rédaction insuffisante	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PAB	Absence d'arbitre(s) et/ou délégué	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	501750	R.C. LERY				
Dossier :	23375446	du 25/11/2025	Seniors Departemental 2/ Unique	Poule B	54004815	26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	72	Inutilisation de la FMI	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	72	Inutilisation de la FMI	21/11/2025	21/11/2025		30,00€

Club :	581461	UNION SPORTIVE DE LOUVIERS				
Dossier :	23375462	du	25/11/2025	Championnat U18/ Brassage	Poule 0	54755318 25/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	F18	Forfait non déclaré U18	21/11/2025	21/11/2025		129,00€

Club :	582628	U. S. RUGLES LYRE				
Dossier :	23375458	du	25/11/2025	Criterium Du Matin - Lc Net/ 1	Groupe G	54007025 26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FV	Forfait non déclaré critérium vétérans	21/11/2025	21/11/2025		189,00€

Club :	510141	AM. S. DU VIEVRE				
Dossier :	23375430	du	25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe D	54006261 02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16B	Rédaction insuffisante	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PAB	Absence d'arbitre(s) et/ou délégué	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	515201	F. C. VAL DE REUIL				
Dossier :	23375473	du	25/11/2025	Criterium Seniors Feminin A 8/ 1	Poule A	54550358 02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	BLE	Arrêt du match suite à blessures	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	MAFS	Match arrêté pour blessure Seniors F (<6 joueurs)	21/11/2025	21/11/2025		44,00€

Club :	500362	ST. DE PORTE NORMANDE VERNON				
Dossier :	23375438	du	25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe C	54062498 02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	16	Redaction Insuffisante	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PBT	Absence sur le banc de touche	21/11/2025	21/11/2025		6,00€

Club :	520907	AM. S. DE VESLY				
Dossier :	23375444	du	25/11/2025	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe B	54062366 02/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	71	Transmission de la FMI hors délai	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	71	Transmission de la FMI hors délai	21/11/2025	21/11/2025		17,00€

Club :	560442	FOOTBALL CLUB HENNEZIS VEXIN SUD				
Dossier :	23375456	du	25/11/2025	Criterium Du Matin - Lc Net/ 1	Groupe E	54006895 26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FV	Forfait non déclaré critérium vétérans	21/11/2025	21/11/2025		189,00€

Total Général :						700,00€
-----------------	--	--	--	--	--	---------

Club :	520907	AM. S. DE VESLY						
Dossier :	23375467	du	25/11/2025	Seniors Departemental 2/ Unique	Poule B	54004802	12/10/2025	
Personne :	2398047529	TROGNON Billy			CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			01/12/2025			132,00€
							Total Général :	132,00€